

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 399

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bazin, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Sermier,  
Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, M. Marlin, M. Viala et M. Vialay

-----

### ARTICLE 26

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le permis de faire concerne aussi les bâtiments d'activités, dont les bâtiments logistiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de précision. « Mesures relatives au I » ne précise pas le périmètre d'application du permis de faire. Pour la compétitivité de l'industrie immobilière française, il est important que cette disposition couvre l'immobilier d'activités, soumis à des procédures nombreuses et complexes.